

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025/0011

**Objet : OPÉRATION DE DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ
SISE AU N° 55 RUE DE L'ABBE PIERRE LANGLOIS
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'ABBÉ PIERRE LANGLOIS**

Nous, maire de la commune de LE TILLEUL,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213.6,
- le code de la route ,
- le code pénal
- l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation temporaire,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- l'arrêté interministériel du 24 septembre 1967 relatif à la signalisation des routes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- la demande en date du 10 février 2025 de la société de déménagement DEMECO qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public Rue de l'Abbé Pierre Langlois

ARRÊTONS

- Article 1.** La société de déménagement DEMECO est autorisée à laisser stationner un camion de déménagement au droit de la propriété sise au n° 55 Rue de l'Abbé Pierre Langlois, le 11 avril 2025
La circulation sera interdite dans les deux sens, Rue de l'Abbé Pierre Langlois , dans la partie comprise entre le carrefour de la Rue Abbé langlois avec la Rue du Parlement et le carrefour de la Rue Abbé Langlois avec la Rue de la Justice .
Le libre accès sera autorisé uniquement pour les riverains, les services de sécurité, de secours et les services techniques de la mairie.
- Article 2.** En raison des restrictions qui précèdent , la circulation sera déviée localement comme suit :
Rue Charles Canu
Rue du Parlement
Rue de la Justice
- Article 3.** La signalisation (panneaux de position et pré-signalisation) portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place à chaque extrémité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et à la charge du demandeur
- Article 4.** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 5.** La circulation sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux
- Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la société de déménagement DEMECO
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Etretat

Fait au Tilleul, le 10 mars 2025
Raphaël LESUEUR
Maire





**LA MAIRIE INFORME LES RIVERAINS
DE LA RUE DE L'ABBE PIERRE LANGLOIS
ET DE LA RUE DOM FILLASTRE**

**Opération de déménagement
au droit de la propriété sise au 55 Rue de l'Abbé Pierre Langlois**

Une opération de déménagement est prévue le 11 avril 2025 .

A cet effet et afin de faciliter l'exécution de cette opération , la circulation sera interdite Rue de l'Abbé Pierre Langlois , dans les deux sens, dans la partie comprise entre le carrefour de la Rue Abbé Langlois avec la Rue du Parlement et le carrefour de la Rue Abbé Langlois avec la Rue de la Justice.

Conscient de la gêne que ces travaux peuvent vous occasionner, nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration pour respecter le bon déroulement de ce déménagement.

Le Maire,

